

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2018-04-028 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 19 décembre 2018

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
16	12	12

DATE DE LA CONVOCATION 11/12/2018
DATE D'AFFICHAGE 20/12/2018
SECRETAIRE DE SEANCE Thierry ASTIER
OBJET <b>Décision modificative</b>

### Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille dix-huit,  
Le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans au 2 rue Joseph Lacroix à Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Louis DONNET, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

#### Présents :

MM. Thierry ASTIER, Jean-Louis BERNE, Christian CHABALIER, Brigitte DE SABOULIN BOLLENA, Louis DONNET, Pascal GISBERT, Jean-Claude MANCHON, Gérard PEDRO, Patrick PELLOUX, Christian PETIT, Frédéric SALLE-LAGARDE, Fabrice VERDIER

#### Absents excusés :

MM. Laurent BOUCARUT, Jean-Luc CHAPON Martine LAGUERIE, Claude MARTINET et Bernard RIEU

#### Absents représentés :

MM. Jean-Luc CHAPON et Martine LAGUERIE

\*\*\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2322-1 et L.2322-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la possibilité d'inscrire lors du vote du budget primitif des crédits en dépenses imprévues (section de fonctionnement et d'investissement) plafonnés à 7.5% des dépenses réelles de la section,

Considérant le pouvoir de Monsieur le Président d'utiliser seuls ces crédits mais l'obligation d'en rendre compte lors de la réunion suivante du conseil syndical,

Où l'exposé de Gérard PEDRO, rapporteur,

Il est proposé au conseil syndical de :

- o **DE PRENDRE NOTE** de l'utilisation faite par un certificat en date du 12 décembre 2018 des crédits inscrits en « dépenses imprévues » au budget primitif de l'exercice 2018 en section de fonctionnement pour un montant de 12 000.00 euros
- o **DE PRENDRE NOTE** du mandatement des dépenses suivantes :

Crédits "dépenses imprévues" disponibles avant le virement						
Section de fonctionnement chapitre 022			Section d'investissement chapitre 020			
59 689.00						
Virements des crédits "dépenses imprévues" aux comptes par nature correspondant						
Dépenses de fonctionnement			Dépenses d'investissement			
Chapitre	Libellé Article	Montant	Chapitre	Libellé Article	Opération	Montant
012	64131	8000.00				
012	6451	4000.00				
<b>Total</b>		<b>12 000.00</b>	<b>Total</b>			
Solde des crédits "dépenses imprévues" après le virement						
Section de fonctionnement chapitre 022			Section d'investissement chapitre 020			
47 689.00						

Vote du Conseil :

POUR : 12

CONTRE : /

ABSTENTION : /



**La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical**

Fait à Uzès, le 20 décembre 2018

Pour extrait conforme



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture 20 décembre et de la notification le 20 décembre 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.